



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

Bienvenue sur le Site « formations-artmosphere.com »

PREAMBULE

- A - ARTMOSPHERE (ci-après « **ARTMOSPHERE** »), société à responsabilité limitée au capital social de 14.000 Euros immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 509 891 693, dont le siège social est au 4, avenue de l'Esprit des Lois – LA BREDE (33650) propose des prestations de services dans les domaines de la formation professionnelle, des conseils et audits, ainsi que des services liés à des activités artistiques et culturelles.
- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ou d'un service auprès de ARTMOSPHERE
 - **Apprenant** : la personne physique qui participe à une formation professionnelle
 - **Participant** : la personne physique qui participe à une activité culturelle et artistique
 - **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de ARTMOSPHERE et qui regroupent des apprenants issus de différentes structures
 - **Formations intra-entreprises** : les formations conçues pour des salariés appartenant à une même société. La formation peut avoir lieu au sein des locaux de l'entreprise ou dans des locaux tiers mis à disposition par l'entreprise
 - **CG** : les conditions générales, détaillées ci-dessous
 - **OPCO** : les opérateurs de compétences
 - **Organisme financeur** : tout organisme participant au financement de la formation (OPCO, Pole Emploi, Région, etc)

- B - ARTMOSPHERE propose 3 types de prestations :

B-1- Formations professionnelles en présentiel, distanciel et hybride

- Des formations professionnelles concourant au développement des compétences :
 - Prestations culturelles et artistiques telles que détaillées dans la convention de formation professionnelle.
 - Prestations de formation suivant une liste de thématiques non exhaustives : communication, management/RH, PAO/CAO/DAO, soft skills, finance, etc.
- Des bilans de compétences
- Des accompagnements au développement de projet

B-2- Audits et conseils

- L'analyse de la situation (étude documentaire, rencontre des collaborateurs, ateliers techniques et/ou organisationnel, fixation des objectifs etc.) accompagnée le cas échéant de demandes d'informations complémentaires au Client (question, documents etc.)
- La conception d'un plan d'action
- La production de la synthèse de l'audit – conseil

ARTMOSPHERE – 4, avenue de l'Esprit des Lois – 33 650 LA BREDE – Tel : 05.56.33.28.18 –

@ : contact@formations-artmosphere.com - N°Siret : 509 891 693 000 20

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331157833 auprès du préfet de région
NOUVELLE AQUITAINE (Ne vaut pas agrément de l'Etat)



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

B-3- Activités culturelles et artistiques

- Des séjours courts et longues durées dans différentes disciplines artistiques, dénommé Stage International, à des dates déterminées, à l'étranger, avec un package complet incluant les prestations telles que détaillées dans le contrat de prestation.
- Le Sabrina Lonis Dance Camp à des dates déterminées, en France avec deux packages : pension complète et demi-pension, incluant les prestations telles que détaillées dans le contrat de prestation.
- Des stages sur mesure incluant le package aux dates fixées par le participant en accord avec ARTMOSPHERE, avec un programme adapté à ses attentes et objectifs.
- Des stages artistiques et linguistiques dans deux grands instituts de langues réputés internationalement, à New York et à Los Angeles, permettant au participant d'alterner l'apprentissage d'une langue en immersion et la pratique intensive d'une activité artistique.
- Des stages « sur mesure » proposés aux structures artistiques, groupes d'artistes et compagnies, sous réserve de l'atteinte d'un nombre minimum requis de participants qui varie en fonction des destinations.
- Des stages de danse de courte durée à des dates déterminées, en France et à l'étranger, tels que les stages Dance Workshop Paris (DWP) ou Intensive Beginner, incluant les prestations telles que détaillées dans le contrat de prestation ou dans le dossier d'inscription.

C - Accueil de Personnes en Situation de Handicap

La société ARTMOSPHERE est particulièrement attentive à l'adaptation de ses formations et de ses prestations aux Personnes en Situation de Handicap.

Lors des premiers contacts, ARTMOSPHERE propose un entretien afin de prendre en compte les spécificités du handicap du Client, et de déterminer les éventuels aménagements ou dispositifs à mettre en place pour suivre la formation ou la prestation.

Pour étudier en amont la faisabilité du projet de formation ou de prestation, le Client est invité à contacter le référent handicap d'ARTMOSPHERE, Hortensia STRAJNIC, par email à l'adresse suivante : hortensia@formations-artmosphere.com ou par téléphone au 05.56.33.28.18

D - Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliqueront sans réserve, sauf stipulations contraires dans le contrat (ci-après le « Contrat») ou la convention (ci-après la « Convention») conclu(e) entre ARTMOSPHERE et le client (ci-après le « Client ») portant commande d'une prestation de service.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et le Contrat ou la Convention conclu(e) entre le Client et ARTMOSPHERE, les stipulations du Contrat ou de la Convention prévaudront.



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

- E - Les Conditions Générales qui ont une valeur juridique sont celles qui sont annexées aux Contrat de prestations, au Contrat de formation ou à la Convention de formation.

ARTMOSPHERE se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Les Conditions Générales s'appliqueront alors à toute nouvelle commande de Services faite par le Client. Les Conditions Générales, le cas échéant complétées ou actualisées, sont portées à la connaissance du Client au jour de la souscription du Service et sont disponibles à tout moment en cliquant sur le lien [CG].

Certains moteurs de recherche continuent parfois le référencement d'anciennes pages d'ARTMOSPHERE contenant des offres, voire des conditions générales dont la date limite de validité est expirée : le Client ne doit pas tenir compte de ces anciennes offres qui n'ont aucune valeur juridique.

Version en vigueur des Conditions Générales : Juillet 2021.

Article 1 – Accès au Site

Le Client fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès au Site. Le Client conserve à sa charge les frais de communication lors de l'accès à internet et de l'utilisation du Site.

Article 2 – Editeur au Site

Le Site web est exploité par ARTMOSPHERE. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [contact@formations-artmosphere.com].

ARTMOSPHERE est responsable de plein droit à l'égard du Client de la bonne exécution des obligations résultant des Conditions Générales, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, ARTMOSPHERE peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat ou de la Convention est imputable (i) au Client, (ii) au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des obligations du Contrat ou de la Convention, ou (iii) à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Article 3 – Information précontractuelle écrite

Préalablement à la conclusion du Contrat ou de la Convention, ARTMOSPHERE s'engage à communiquer au Client les informations relatives à la tenue de la prestation de service qu'il a sélectionné. Pour ce faire, ARTMOSPHERE, envoie par courriel, un programme de formation et/ou une plaquette de présentation suivant le profil du Client.



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

Article 4 – Inscription ou commande

4.1 Participants majeurs

Le dossier d'inscription conservé par ARTMOSPHERE doit comprendre l'exemplaire du Contrat signé lui revenant, ainsi que les documents demandés tels que détaillés dans le dossier d'inscription.

4.2 Participants mineurs

Le dossier du mineur doit être impérativement rempli et signé par le représentant légal du participant mineur. Le dossier d'inscription conservé par ARTMOSPHERE doit comprendre l'exemplaire du Contrat signé lui revenant, ainsi que les documents demandés tels que détaillés dans le dossier d'inscription.

4.3 Apprenants

Le dossier d'inscription conservé par ARTMOSPHERE doit comprendre :

- l'exemplaire de la Convention signée lui revenant
- dans le cas d'une commande issue de l'entreprise de l'apprenant, l'exemplaire de la convention signée entre ladite entreprise et ARTMOSPHERE
- le test de positionnement dûment complété
- l'accord de prise en charge par l'OPCO dans le cas d'un paiement par subrogation
- tout élément de preuve permettant de valider les prérequis à la formation
- ainsi que les documents demandés tels que détaillés dans le dossier d'inscription.

4.4 Clients dans le cadre d'Audits et Conseils

Le dossier client conservé par ARTMOSPHERE doit comprendre :

- le devis signé,
- l'exemplaire du Contrat signé lui revenant
- ainsi que les documents demandés tels que détaillés dans le dossier client.

Article 5 – Contrat ou Convention de formation professionnelle

Le contrat ou la convention de formation professionnelle est conclu(e) en double exemplaire entre ARTMOSPHERE et le Client, ou en triple exemplaire entre ARTMOSPHERE, le Client et l'Organisme financeur.

En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, le Client s'engage à informer ARTMOSPHERE de sa décision d'annuler ou de maintenir sa participation, par lettre recommandée avec AR ou par courriel avec demande d'avis de réception, suivant les délais tels qu'énoncés dans le contrat ou la convention de formation.

ARTMOSPHERE est tenue de fournir au Client, au moins 10 jours avant la date prévue du début de la formation, les informations suivantes :

- Pour toutes formations (présentiel, distanciel, hybride) les conditions d'accès : lien de la classe virtuelle et heures de connexion, les coordonnées du ou des formateurs ainsi que des référents ARTMOSPHERE, adresse et plan d'accès du lieu de formation ainsi que l'heure de convocation.
- Pour les séjours à l'étranger : les heures de départ, d'arrivée et de convocation à l'aéroport ou à la gare ; le nom, l'adresse mail et le numéro de téléphone des représentants



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

d'ARTMOSPHERE, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec ARTMOSPHERE.

Article 6 – Contrat de prestations

Le dossier d'inscription confirmé correspond au Contrat de la prestation sélectionnée par le Client, et comporte le descriptif de la prestation et ses caractéristiques essentielles, ainsi que le prix et les conditions d'annulation et de modification choisies par le Client.

Le Contrat sera signé en double exemplaires entre le Client et ARTMOSPHERE. Il comprendra notamment l'information précontractuelle visée ci-dessus à l'Article 3 ainsi que les présentes Conditions Générales qui y seront annexées.

ARTMOSPHERE est tenue de fournir au Client, au moins 10 jours avant la date prévue du début de la prestation, les informations suivantes :

- Le nom, l'adresse mail et le numéro de téléphone des représentants d'ARTMOSPHERE, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec ARTMOSPHERE ;
- Pour les séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son stage ;
- Pour les séjours à l'étranger, les heures de départ, d'arrivée et de convocation à l'aéroport ou à la gare.

Article 7 – Prix des prestations & Règlement

7.1 Prix

Le prix des prestations, libellé en Euros, est mentionné dans le courriel relatif à l'information contractuelle écrite visée à l'Article 3. Le prix de chaque prestation figure également dans le catalogue disponible sous format électronique sur le Site d'ARTMOSPHERE.

Dans le cadre des prestations artistiques et culturelles, le Client choisit les options qui, selon les dates et destinations, peuvent varier, à savoir notamment :

- Prestation artistique et/ou linguistique ;
- Avec hébergement (sans hébergement uniquement pour les stages « sur mesure » et pour le Sabrina Lonis Dance Camp dans la formule demi-pension). Le prix est calculé sur la base des nuitées ;
- Avec un encadrement pédagogique (sans encadrement uniquement pour les stages « sur mesure ») ;
- Avec transport à la demande du Client. Le transport inclut, suivant le cas, le transport terrestre et/ou aérien (ainsi que les taxes d'aéroport et les transferts). Il est stipulé que s'agissant du transport, ARTMOSPHERE agit en tant que mandataire du Client et qu'à ce titre, les dépenses exposées par ARTMOSPHERE sont refacturées au Client à l'euro l'euro ;

Certains Stages Internationaux à dates fixées par ARTMOSPHERE peuvent se présenter sous



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

forme de package, incluant par exemple cours de danse + assistance d'un intervenant artistique + spectacle artistique + hébergement.

Dans tous les cas, il est précisé quelles sont les prestations incluses dans le prix du Stage International sélectionné par le Client.

Sauf stipulation expresse dans le Contrat ou dans la Convention, le prix de la prestation artistique et culturelle ne comprend pas les frais ou dépenses suivantes (sans que cette liste soit exhaustive et sans qu'ARTMOSPHERE puisse en être tenue responsable d'aucune manière) : frais d'obtention de visas et passeports, pourboires et gratifications diverses, dépenses personnelles, assurance obligatoire (frais de rapatriement en cas d'accident, maladie, décès, pandémie...) et assurances facultatives (annulation, perte de bagages ...), boissons, repas pour la majorité des stages, transports quotidien sur place, taxes locales sur les achats, etc...

Le prix de la prestation artistique et culturelle est un prix ferme et définitif. Ainsi, toute renonciation à des prestations ou toute interruption qui n'est pas imputable à ARTMOSPHERE (y compris les cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne peut donner lieu à remboursement du prix.

7.2 Règlement

7.2.1 Formations professionnelles en présentiel, distanciel et hybride ; Audits et Conseils

En cas de subrogation totale, le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation par l'Organisme financeur, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de ARTMOSPHERE.

En cas de subrogation partielle, le restant à charge du prix de la formation, est à régler par l'apprenant en amont de la formation tel qu'indiqué lors de l'inscription. Le règlement du solde de la formation par l'Organisme financeur est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de ARTMOSPHERE.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à ARTMOSPHERE au plus tard huit jours ouvrables avant le démarrage de la formation, ARTMOSPHERE se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation de l'apprenant ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas d'auto-financement par le Client, le règlement du prix de la formation est à effectuer selon les conditions énoncées dans le Contrat ou la Convention de formation professionnelle.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. ARTMOSPHERE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ARTMOSPHERE.

En cas de règlement par un Organisme Financeur (OPCO, Pole Emploi, etc) dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à ARTMOSPHERE.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

7.2.2 Prestations artistiques et culturelle

Les modes de règlement acceptés sont le chèque ou virement bancaire, les chèques ANCV, les Coupons-Sport, et les espèces (dans la limite totale de 1.000 Euros par dossier).

Les dates limites de paiement figurent également sur le courriel d'envoi du dossier d'inscription visé à l'Article 4 ci-dessus.

A réception du dossier d'inscription dûment rempli et signé, auquel seront joints le Contrat signé, le versement d'un acompte ou les chèques couvrant la totalité du règlement de la prestation répartis sur plusieurs mois (si le Client choisi de régler en plusieurs fois sans frais) ARTMOSPHERE adressera au Client un courriel de confirmation accompagné de la facture correspondant à la prestation souscrite.

En cas de chèque impayé, le Client doit régler immédiatement le prix suivant un autre mode de paiement. A défaut, le Client sera considéré comme annulant la prestation à son initiative et devra supporter les frais d'annulation visés à l'Article 10.

Article 8 – Variation et Révision de prix

Lorsque le Contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, il doit mentionner :

- Les variations des prix, notamment lorsqu'elles portent sur le montant des frais de transport et taxes y afférentes ;
- L'incidence des fluctuations des cours de change lorsque le séjour artistique a lieu hors de la zone Euro.

Article 9 – Durée des formations et des stages à l'international

La durée du voyage inclut les jours de départ et de retour, depuis l'heure de départ de l'aéroport ou de la gare le jour du départ, jusqu'à l'heure d'atterrissage du vol ou d'arrivée du train le jour du retour.

Sauf mention particulière, compte tenu des horaires des vols souvent aléatoires, il convient de considérer que les premiers et derniers jours du stage ou de la formation étant consacrés au transport, ils ne comporteront aucune prestation artistique ou linguistique.

Article 10 – Conditions d'annulation par le Client

Toute demande d'annulation d'inscription ou de commande émanant du Client, au-delà de la



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

période de rétractation indiquée dans le Contrat de prestations, le Contrat ou la Convention de formation, entraînera des frais d'annulation qui seront conservés par ARTMOSPHERE. Les conditions d'annulations sont mentionnées dans le Contrat de prestations, le Contrat ou la Convention de formation.

Toute demande d'annulation de stage devra être faite à ARTMOSPHERE par tous moyens (lettre recommandée avec AR, télécopie, courriel donnant lieu à un AR d'ARTMOSPHERE), sous réserve que le Client se ménage la preuve de la réception du message.

ARTMOSPHERE préconise à chaque Client de souscrire une assurance annulation.

Article 11 – Annulation par ARTMOSPHERE d'une prestation

11.1. Du fait d'un nombre insuffisant de participants

ARTMOSPHERE peut être exceptionnellement contrainte d'annuler une prestation si le nombre de participants est insuffisant.

Cette décision sera communiquée au Client au plus tard vingt et un (21) jours avant la date de début de la prestation.

Dans ce cas, ARTMOSPHERE procédera, dans les dix (10) jours de la date d'annulation, au remboursement intégral des sommes versées par le Client, sans aucune autre indemnité.

11.2. Annulation partielle par ARTMOSPHERE suite à une défaillance technique (hors cas de force majeure)

Suite à l'impossibilité de fournir au Client une partie des prestations prévues, en raison par exemple de la défaillance d'un prestataire, ARTMOSPHERE doit immédiatement prendre les dispositions nécessaires pour proposer des solutions en remplacement des prestations annulées, dans la même catégorie et sans augmentation de prix.

Si ARTMOSPHERE n'est pas en mesure de proposer des solutions en remplacement des prestations annulées, ARTMOSPHERE s'engage à effectuer un remboursement au prorata pour des prestations non dispensées.

11.3. Du fait d'un cas de force majeure

ARTMOSPHERE se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre une prestation en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, les intempéries, la pandémie, la maladie, la grève, les actes terroristes ou accidents entraînant une indisponibilité de l'intervenant, du lieu où se déroule la prestation, ou tout autre cas indépendant de la volonté d'ARTMOSPHERE empêchant l'exécution normale du Contrat ou de la Convention (incluant les présentes Conditions Générales).

En cas d'annulation avant le début de la prestation, ARTMOSPHERE s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par le Client.



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

En cas d'annulation pendant la durée de la prestation, ARTMOSPHERE s'engage à effectuer un remboursement au prorata des prestations non dispensées.

En cas de pandémie intervenant pendant le déroulement d'un stage ou d'une formation en présentiel, les frais inhérents au rapatriement, à l'hébergement, à la restauration... du Client (hors prestations déjà incluses dans le stage ou la formation), ne seront pas supportés par ARTMOSPHERE et resteront donc à la charge du Client.

Article 12 – Cession du Contrat de prestations

Seuls les Contrats de prestations réalisés dans le cadre de stages artistiques et culturels peuvent faire l'objet d'une cession de prestation à un tiers.

Le Client doit impérativement informer ARTMOSPHERE de la cession du Contrat de prestations par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard soixante (60) jours avant la date de début de la prestation, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer la prestation.

Toutefois, cette cession de Contrat de prestations est soumise à des frais supplémentaires mis à la charge du Client par ARTMOSPHERE calculés comme suit :

- Plus de 90 jours avant la date de début de la prestation : 10% du tarif total du stage HT (+ TVA 20%) sera conservée par ARTMOSPHERE ;
- Entre 60 et 90 jours avant le début de la prestation : 20% du tarif total du stage HT (+ TVA 20%) sera conservée par ARTMOSPHERE.

Le cessionnaire désigné par le Client devra s'acquitter suivant le cas de la totalité du prix de la prestation ou du solde auprès d'ARTMOSPHERE, dès la date de notification de la cession. Il devra en outre fournir à ARTMOSPHERE le dossier complet d'inscription, tel que décrit aux Articles 4.1 et 4.2.

Le Client et le cessionnaire font leur affaire personnelle de la fixation du prix de cession de la prestation et des modalités de règlement. En aucun cas la responsabilité d'ARTMOSPHERE ne pourra être mise en cause.

Une fois le dossier d'inscription complet et le règlement du prix réceptionnés par ARTMOSPHERE, le cessionnaire du Contrat sera considéré comme un Client au sens des présentes.

Article 13 – Captation audiovisuelle – Cession de droits – Garanties relatives aux activités artistiques et culturelles

Par les présentes, le Client autorise ARTMOSPHERE à procéder à la captation sonore et audiovisuelle (ci-après dénommées les « **Enregistrements** ») prises pendant toute la durée de la prestation et de les diffuser à des fins promotionnelles pour développer son activité.

Le Client garantit à ARTMOSPHERE qu'elle peut librement disposer des attributs de sa personnalité, notamment son nom et son image, et garantit ARTMOSPHERE contre tout recours ou action de tiers de ce chef.



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

Cette autorisation est donnée à titre gracieux, pour une durée de 5 (cinq) ans, à compter du terme de la prestation. Toute autre utilisation ou exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle demande et de l'accord préalable et exprès du Client.

Certains moteurs de recherche continuent parfois le référencement d'anciennes pages internet contenant des photographies ainsi que le référencement de photographies publiées sur les réseaux sociaux d'ARTMOSPHERE dont la date limite de cession est expirée : le Client ne doit pas tenir compte de ces anciennes pages qui n'ont plus aucune valeur juridique.

Article 14 – Règlement Intérieur

Le Client en sa qualité de Participant ou d'Apprenant, s'engage à respecter le règlement intérieur qui lui est remis par courriel avant le début de la prestation.

Article 15 – Hébergement

La classification des hébergements en hôtels par étoiles ou par catégorie présentée par ARTMOSPHERE résulte toujours des décisions des autorités du Tourisme, selon des normes locales qui peuvent être différentes des normes françaises ou internationales.

Lorsque l'hébergement est compris dans le package de la prestation, le Client ne peut l'exclure du package quel qu'en soit le motif.

ARTMOSPHERE propose ou accepte d'autres types d'hébergement dans les prestations conçues sur mesure. Dans ces cas, l'hébergement sera proposé et choisi par le Client suivant différentes options (résidence étudiante, appartement en colocation, auberges de jeunesse...).

Les images figurant sur les brochures ou sur le Site d'ARTMOSPHERE sont fournies à titre d'illustration : ARTMOSPHERE ne peut garantir qu'elles correspondent exactement aux prestations réservées par le Client.

Article 16 – Transport aérien et ferroviaire

Quel que soit le mode de transport, tous les horaires sont donnés à titre indicatif dès qu'ils sont disponibles et peuvent être modifiés, même après confirmation, à l'initiative des compagnies de transport. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un changement d'aéroport ou de gare peut se produire dans n'importe quelle ville. Une escale technique ou supplémentaire peut être prévue par les compagnies de transport sans qu'ARTMOSPHERE ait le temps d'en informer le Client.

Il est rappelé qu'ARTMOSPHERE agissant en tant que mandataire du Client, sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée à ce titre.

Il est rappelé à cet égard que :

- Compte tenu de l'intensification du trafic aérien, des événements indépendants de la



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

volonté d'ARTMOSPHERE (grèves, incidents techniques, retards aériens) peuvent avoir lieu et sont régis notamment par le Règlement européen n° 261/2004 du 11 février 2004 relatif au refus d'embarquement, aux annulations et aux retards importants de vol ;

- Conformément au Règlement CE n°1107/2006, le Client présentant un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge, est tenu d'en informer ARTMOSPHERE avant sa réservation. ARTMOSPHERE ou le transporteur aérien / ferroviaire peut déconseiller ou refuser au Client présentant un handicap ou une mobilité réduite, la réservation d'un voyage incluant un transport aérien ou ferroviaire, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef ou du train rendent impossible pareil transport. ARTMOSPHERE ou le transporteur aérien / ferroviaire peut également exiger l'accompagnement de ce client par une personne capable de lui fournir une assistance ;
- Conformément à l'article L. 224-66 du Code de la Consommation, en cas de non utilisation de son billet d'avion, le Client a la possibilité de se faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci ;
- Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les Conventions de Varsovie du 12 octobre 1929 amendée et de Montréal du 28 mai 1999, dont les limitations de responsabilités pourraient profiter à ARTMOSPHERE, en cas de mise en jeu de sa responsabilité.

Article 17 – Bagages - Effets Personnels

ARTMOSPHERE ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration des bagages ou effets personnels durant la prestation (y compris le transport et les transferts).

En cas de problème, il est recommandé au Client de faire constater les faits par les autorités locales compétentes (dépôt de plainte). Si le participant est mineur, les démarches seront faites par son accompagnateur.

Lors du transport aérien, la responsabilité des compagnies aériennes est limitée ou exclue en cas de perte, avarie ou retard de bagages, selon les conventions de Varsovie et de Montréal précitées.

Toute réclamation doit être immédiatement déposée à l'aéroport ou à la gare par le Client lui-même auprès des services du transporteur ou de l'aéroport ou de la gare, et dès constatation du dommage.

Aucune assurance bagages n'est incluse dans les prix des prestations proposées par ARTMOSPHERE. Cependant, une assurance spécifique peut être souscrite par le Client à sa demande.

IMPORTANT : si le Client suit un traitement médicamenteux, il doit conserver en cabine avec lui, dans un bagage à main, l'ordonnance et les médicaments. Il ne doit en aucun cas le laisser en soute.

Il est également recommandé au Client de conserver avec lui en bagage à main tout objet de valeur : appareil photos, appareils numériques chargés avec leurs chargeurs respectifs, lunettes de vue, clés d'appartement, de voiture, bijoux, ordinateur, etc. s'ils sont autorisés en cabine et



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

dans la limite du poids autorisé en cabine par le transporteur.

Outre les objets déjà interdits, les passagers doivent respecter les nouvelles mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine instaurées depuis le 6 novembre 2006 ; lors des contrôles de sûreté, les passagers doivent présenter séparément un sac en plastique transparent fermé d'un format d'environ 20cm sur 20cm, les flacons et tubes de 100ml maximum chacun.

Article 18 – Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci devra être adressée par le Client par écrit à ARTMOSPHERE, sous forme recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais à la fin de la prestation ou de la formation, accompagnée des pièces justificatives.

Après avoir saisi ARTMOSPHERE et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, le Client sera libre de prendre toutes mesures visant à sauvegarder ses droits dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de la prestation ou de la formation.

Article 19 – Responsabilité

ARTMOSPHERE ne saurait être tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages à la fois (i) directs et (ii) prévisibles du fait d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution partielle de la prestation ou de la formation.

En tout état de cause, (i) le montant de la responsabilité pécuniaire d'ARTMOSPHERE est limité à hauteur du prix de la prestation ou de la formation réglé par le Client et (ii) le Client ne pourra mettre en jeu la responsabilité d'ARTMOSPHERE du fait d'un manquement quelconque au titre du Contrat ou de la Convention, que pendant un délai de six (6) mois à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le Client.

ARTMOSPHERE rappelle au Client la responsabilité des prestataires eux-mêmes peut être limitée par exemple, par l'application de conventions internationales, notamment pour le transport aérien, les conventions de Varsovie du 12 octobre 1929 amendée et de Montréal du 28 mai 1999 (article L211-16 du Code du Tourisme).

Article 20 – Assurances

ARTMOSPHERE a souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE, un contrat (n°194389252 K 001) garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages matériels et immatériels causés à ses clients ou à des tiers par faute, erreur ou négligence commises à l'occasion de son activité ; illimitée pour les dommages corporels.

Article 21 – Informations personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données nominatives le concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à



ARTMOSPHERE – CONDITIONS GENERALES

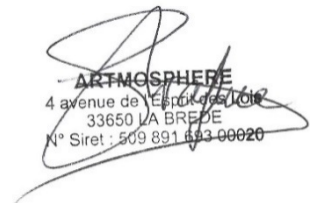
l'adresse du siège social d'ARTMOSPHERE.

Article 22 – Droit applicable

Les Conditions Générales d'ARTMOSPHERE, acceptées par le Client, sont soumises au droit français.

Tous différends qui viendraient à naître au titre des présentes, de leur validité, de leur exécution ou inexécution seront soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

Hortensia STRAJNIC Directrice



ARTMOSPHERE
4 avenue de l'Esprit des Lois
33650 LA BREDE
N° Siret : 509 891 693 00020